



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Mai 2013

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

ARRETE PREFECTORAL du 25 avril 2013 relatif à l'utilisation d'explosifs dès réception	Page 836
Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 26 avril 2013	Page 837
Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 avril 2013	Page 838
ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Bezu relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 838
ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Juilliart relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 839
ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Villemant relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 839
ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Idelot relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 839
Arrêté, en date du 30 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS)	Page 840
Arrêté en date du 13 mai 2013, fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	Page 841

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 6 mai 2013 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	Page 841
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau des Finances Locales*

ARRÊTÉ du 3 mai 2013 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne – année 2013	Page 842
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE – année 2013 - (7 pages recto/verso)	Page 843
-----------------------------------------------------------------------------------------------	----------

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

DECISION DU 26 AVRIL 2013 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE Page 861

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN*Pôle Collectivités et vie locale*

Arrêté du 30 avril 2013 portant adhésion de la commune de Thenelles au syndicat des eaux de Ribemont Page 861

Arrêté du 30 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise Page 861

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS*Pôle Collectivités Locales*

Adhésion de la commune de Terny-Sorny au syndicat de regroupement scolaire concentré de la vallée de la Jocienne et modification des statuts dudit syndicat Page 862
Arrêté n°78/2013 du 2 mai 2013

Retrait de la commune de Terny-Sorny du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Juvigny Page 862
Arrêté n°77/2013 du 2 mai 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté du 19 avril 2013 ordonnant la clôture du remembrement d'ACHERY Page 863

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral du 2 mai 2013 portant enregistrement de l'exploitation d'une déchetterie par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Oise Page 864

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté du 24 avril 2013 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013 Page 868

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 approuvant le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013 Page 868

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

- Arrêté DH n° 2013-056 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000022 - N° FINESS USLD: 020009007 Page 870
- Arrêté DH n° 2013-057 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de VERVINS pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000071 Page 871
- Arrêté DH n° 2013-058 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE - N° FINESS: 020000055 Page 872
- Arrêté DH n° 2013-059 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000261 - N° FINESS USLD: 020004677 Page 873
- Arrêté DH n° 2013-060 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000063 - N° FINESS USLD: 020009874 Page 874
- Arrêté DH n° 2013-061 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020002085 - N° FINESS USLD: 020009684 Page 875
- Arrêté DH n° 2013-062 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2013 N° FINESS: 020003620 Page 876
- Arrêté DH n° 2013-063 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de la Polyclinique Ste CLAUDE pour l'exercice 2013 - N° FINESS : 020010047 Page 876
- Arrêté DH n° 2013-025 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre de soins APTE de BUCY LE LONG pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020010310 Page 877
- Arrêté DH n° 2013-026 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020004404 Page 878
- Arrêté DH n° 2013-029 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020004495 Page 879

Arrêté DH n° 2013-030 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de LA FERRE pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000048 Page 880

Arrêté DH n° 2013-031 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2013 - N° FINESS : 02 0000 253 - N° FINESS : 02 000 5476 USLD Page 881

Arrêté DH n° 2013-028 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de l'EPSMD DE PREMONTRE pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000295 Page 882

Arrêté DH n° 2013-032 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de l'hôpital de VILLIERS SAINT DENIS pour l'exercice 2013 - N° FINESS: 020000303 Page 883

Arrêté DH n° 2013-027 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2013 - N° FINESS : 020 000 287 Page 884

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 18 avril 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 41, route de Soissons à VAILLY SUR AISNE Page 885

ARRETE du 18 avril 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 39, route de Soissons à VAILLY SUR AISNE Page 886

ARRETE du 18 avril 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 46, rue de Verdun à MENNEVRET Page 886

ARRETE du 29 avril 2013 relatif à la levée des conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 16 bis, avenue de Reims à SOISSONS Page 887

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire - Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Réseau de Distribution d'Énergie Electrique Page 888
Communes de VILLERET et HARGICOURT (02), ROISEL, HESBECOURT et TEMPLEUX LE GUERARD (80)
Raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2" (ERDF : D322/072122)
Procès verbal de conférence entre services du 19 avril 2013
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Parc éolien de la Terre de Beaumont Page 890
Communes de Berlise et du Thuel
Raccordement électrique souterrain entre 10 éoliennes et 2 postes de livraison électrique
WPD Eole Beaumont
Approbation du projet d'exécution du 22 avril 2013

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé du 19 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/390432326 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association aide aux déplacements en Thiérache à HIRSON, Page 892

Arrêté du 19 avril 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/390432326 à l'association aide aux déplacements en Thiérache d'HIRSON. Page 893

Arrêté du 30 avril 2013 modifiant les articles numéros 1 et 2 de l'arrêté du 28 novembre 2008 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/281108/F/002/S/083 à la SARL FREE HOME SERVICES à SOISSONS. Page 894

Arrêté du 30 avril 2013 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2011 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/090211/F/002/Q/002 à la société ADAS – ADHAP Services à LAON. Page 895

Arrêté du 5 avril 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/503017592 à la SARL ASSIST'DOM Services de SAINT QUENTIN. Page 895

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive du 30 avril 2013 d'un débit de tabac ordinaire permanent. Page 896

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD

Service Eau Environnement (SEE) - Mission Interservice de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant modification de la structure et de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut Page 897

PREFECTURE**CABINET**

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE PREFECTORAL du 25 avril 2013 relatif à l'utilisation d'explosifs dès réception

ARTICLE 1^{er} : La société SAMIN, dont le siège social est sis 18 Avenue MALVESIN COURBEVOIE (92403), est autorisée à utiliser dès réception des explosifs pour l'exécution des travaux désignés ci-après :

Carrière de ROZET ST ALBIN et BILLY SUR OURCQ (02)

Exploitant : S.A. SAMIN

Travaux : abattage de grès

ARTICLE 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs, au titre de la présente autorisation, est M. Eric WOKAN.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire pourra recevoir, une seule fois par jour

- 50 kg d'explosifs de division de risque 1.1D (350 kg maximum par an)

- 15 détonateurs de division de risque 1.1B, 1.4S ou 1.4B (60 maximum par an)

Il ne sera pas procédé à plus de 6 tirs par jour.

ARTICLE 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire au voisinage du lieu d'emploi. Le transport des produits, jusqu'à ce lieu de réception, sera assuré par le fournisseur – la société TITANOBEL, dont le siège social est sis à PONTAILLER SUR SAONE (21270).

Le transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 5 : Les produits explosifs devront être utilisés dans la période journalière d'activité de leur livraison.

Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, le bénéficiaire est responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol.

ARTICLE 6 : Lorsque la consignation par la société TITANOBEL des explosifs non utilisés n'a pu être faite à la fin de la période journalière d'activité, l'utilisateur est tenu d'assurer le gardiennage permanent par un personnel habilité des explosifs pour en assurer la conservation et la protection contre tout détournement.

Il doit en outre avertir sans délai la gendarmerie et les Mairies de ROZET ST ALBIN et de BILLY SUR OURCQ. L'emploi, la destruction ou la consignation des produits ainsi conservés doit intervenir dans les trois jours.

ARTICLE 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

ARTICLE 8 : Les personnes en charge de la mise en œuvre de l'utilisation de produits explosifs dès réception ou de la surveillance directe de cette mise en œuvre doivent être habilitées à l'emploi des produits explosifs.

ARTICLE 9 : Un registre de réception et de consommation des produits explosifs est tenu, devant figurer :

- les fournisseurs
- l'origine des envois, et leurs modalités
- l'usage auquel les explosifs sont destinés
- les renseignements en matière d'identification
- les quantités utilisées dans la journée
- le cas échéant, les modalités de conservation et de protection

Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative, et doit être conservé pendant au moins cinq ans.

ARTICLE 10 : La disparition de tout ou partie des produits explosifs doit être déclarée dans les vingt-quatre heures à la gendarmerie et aux services publics.

ARTICLE 11 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est accordée pour une durée de deux ans, à compter de sa notification au pétitionnaire.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis, en application de l'article

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions du code de la défense, l'acquisition, la détention, le transport ou le port illégal de produits explosifs ou d'engins explosifs sont punis selon les dispositions de ce code (chapitre IX du titre III du présent livre applicables aux armes de la 1^{ère} catégorie).

ARTICLE 13 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète de CHATEAU THIERRY, le Maire de ROZET SAINT ALBIN, le Maire de BILLY SUR OURCQ, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Picardie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Fait à LAON, le 25 avril 2013

Signé : Pierre BAYLE

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 26 avril 2013

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HERBIN
- Prénom : Fabrice
- Date et lieu de naissance : 16 août 1962 à Saint-Quentin
- Adresse : 16 rue de Lannoy 02110 Brancourt le Grand

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 avril 2013

A R R E T E
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HAMZA
- Prénom : Malik
- Date et lieu de naissance : 25 septembre 1952 à Valenciennes
- Adresse : 8 rue du Fossé Maillet 02380 Fresnes sous Coucy

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2011/0004 du 18 avril 2011 délivré à M.Hamza est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Bezu relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BEZU
- Prénom : Patrick
- Date et lieu de naissance : 7 décembre 1958 à Laon
- Adresse ou domiciliation : 80 rue de Chambry 02000 Aulnois sous Laon

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Juilliart relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : JULLIART
- Prénom : Thomas
- Date et lieu de naissance : 5 mars 1992 à Laon
- Adresse ou domiciliation : 81 rue de Neufchâtel 02000 Aulnois sous Laon

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 avril 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE du 30 avril 2013 portant agrément délivré à M. Villemant relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : VILLEMANT
- Prénom : Florian
- Date et lieu de naissance : 13 octobre 1992 à Ivry sur Seine
- Adresse ou domiciliation : 9 rue Pelet Otto 02600 Villers Cotterets

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 avril 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE du 30 avril 2013 Portant agrément délivré à M. Idelot relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : IDELOT
- Prénom : Pierre
- Date et lieu de naissance : 9 mai 1994 à Soissons
- Adresse ou domiciliation : 16 rue Saint-Christophe 02200 Soissons

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté, en date du 30 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour la session de formation au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS) qui aura lieu le 17 mai 2013 à partir de 9h00 à l'hôpital de SOISSONS, 46 avenue général de Gaulle à SOISSONS.

Cette session est organisée par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne - Chef du SIDPC- suppléant Bernard WOITRAIN - SIDPC

Médecin titulaire :

M Michel LEPORI– centre hospitalier de Saint-Quentin

Instructeurs nationaux de secourisme :

M Jean-Marc TELLIER – Retraité

M Denis DUPORT– sapeur-pompier volontaire

M Jonathan BEAUVAIS – sapeur-pompier

Suppléant : M Christophe ROUVIERE - président de l'ADPC 02

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 30 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
signé : Grégory CANAL

Arrêté en date du 13 mai 2013, fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est organisée le 03 juin 2013, à 8h30, à la piscine de Saint-Quentin, La BUL, 04, rue Lamartine, 02100 SAINT-QUENTIN.

Cette session est organisée par le Comité Français de Secourisme de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne - Chef du SIDPC, suppléant M Bernard WOITRAIN - SIDPC

Membres :

M David COCHARD – Représentant de l'organisme de formation

M Aurélien DUCROT – Sapeur-pompier

M Jean-Marc HERBAUT – Sapeur-pompier

Suppléant :

M Julien GARCIA – Infirmier Sapeur-pompier.

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 13 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 6 mai 2013 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement funéraire secondaire implanté 34 route de Fère-en-Tardenois à BELLEU (02) et exploité par la S.A.R.L. « HYGIENE FUNERAIRE PICARDIE » ayant son siège social route de Vieil-Arcy – lieudit l'étang de l'Amourée à BRAINE (02) est habilité pour une durée d'un an jusqu'au 5 mai 2014, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;

l'organisation des obsèques ;

les soins de conservation ;

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 14 rue de la surenchère à BELLEU (02) ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2013-02-178**.

Fait à LAON, le 6 mai 2013

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ du 3 mai 2013 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne– année 2013

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 3334-10, R 3334-5, R 3334-8 et D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Au titre de l'année 2013, les communes du département de l'Aisne désignées en annexe sont des communes rurales au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT,

ARTICLE 2 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au président du conseil général de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à LAON, le 3 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé
Jackie LEROUX-HEURTAUX

ANNEXE
LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE
 – année 2013 - (7 pages recto/verso)

EXERCICE	Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
2013	2	AISNE	2001	ABBECOURT
2013	2	AISNE	2002	ACHERY
2013	2	AISNE	2003	ACY
2013	2	AISNE	2004	AGNICOURT-ET-SEHELLES
2013	2	AISNE	2005	AGUILCOURT
2013	2	AISNE	2006	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE
2013	2	AISNE	2007	AIZELLES
2013	2	AISNE	2008	AIZY-JOUY
2013	2	AISNE	2009	ALAINCOURT
2013	2	AISNE	2010	ALLEMANT
2013	2	AISNE	2011	AMBLENY
2013	2	AISNE	2012	AMBRIEF
2013	2	AISNE	2013	AMIFONTAINE
2013	2	AISNE	2014	AMIGNY-ROUY
2013	2	AISNE	2015	ANCIENVILLE
2013	2	AISNE	2016	ANDELAIN
2013	2	AISNE	2017	ANGUILCOURT-LE-SART
2013	2	AISNE	2018	ANIZY-LE-CHATEAU
2013	2	AISNE	2019	ANNOIS
2013	2	AISNE	2020	ANY-MARTIN-RIEUX
2013	2	AISNE	2021	ARCHON
2013	2	AISNE	2022	ARCY-SAINTE-RESTITUE
2013	2	AISNE	2023	ARMENTIERES-SUR-OURCQ
2013	2	AISNE	2024	ARRANCY
2013	2	AISNE	2025	ARTEMPS
2013	2	AISNE	2026	ARTONGES
2013	2	AISNE	2027	ASSIS-SUR-SERRE
2013	2	AISNE	2029	ATTILLY
2013	2	AISNE	2030	AUBENCHEUL-AUX-BOIS
2013	2	AISNE	2031	AUBENTON
2013	2	AISNE	2032	AUBIGNY-AUX-KAISNES
2013	2	AISNE	2033	AUBIGNY-EN-LAONNOIS
2013	2	AISNE	2034	AUDIGNICOURT
2013	2	AISNE	2035	AUDIGNY
2013	2	AISNE	2036	AUGY
2013	2	AISNE	2037	AULNOIS-SOUS-LAON
2013	2	AISNE	2038	AUTELS
2013	2	AISNE	2039	AUTREMENCOURT

2013	2	2	2040	AUTREPPES
2013	2	2	2041	AUTREVILLE
2013	2	2	2042	AZY-SUR-MARNE
2013	2	2	2043	BAGNEUX
2013	2	2	2044	BANCIGNY
2013	2	2	2046	BARENTON-BUGNY
2013	2	2	2047	BARENTON-CEL
2013	2	2	2048	BARENTON-SUR-SERRE
2013	2	2	2049	BARISIS
2013	2	2	2050	BARZY-EN-THIERACHE
2013	2	2	2051	BARZY-SUR-MARNE
2013	2	2	2052	BASSOLES-AULERS
2013	2	2	2053	BAULNE-EN-BRIE
2013	2	2	2054	BAZOCHES-SUR-VESLES
2013	2	2	2055	BEAUME
2013	2	2	2056	BEAUMONT-EN-BEINE
2013	2	2	2057	BEAUREVOIR
2013	2	2	2058	BEAURIEUX
2013	2	2	2060	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS
2013	2	2	2061	BECQUIGNY
2013	2	2	2062	BELLEAU
2013	2	2	2063	BELLENGLISE
2013	2	2	2065	BELLICOURT
2013	2	2	2066	BENAY
2013	2	2	2067	BERGUES-SUR-SAMBRE
2013	2	2	2068	BERLANCOURT
2013	2	2	2069	BERLISE
2013	2	2	2070	BERNOT
2013	2	2	2071	BERNY-RIVIERE
2013	2	2	2072	BERRIEUX
2013	2	2	2073	BERRY-AU-BAC
2013	2	2	2074	BERTAUCOURT-EPOURDON
2013	2	2	2075	BERTHENICOURT
2013	2	2	2076	BERTRICOURT
2013	2	2	2077	BERZY-LE-SEC
2013	2	2	2078	BESME
2013	2	2	2079	BESMONT
2013	2	2	2080	BESNY-ET-LOIZY
2013	2	2	2081	BETHANCOURT-EN-VAUX
2013	2	2	2082	BEUGNEUX
2013	2	2	2083	BEUVARDES
2013	2	2	2084	BEZU-LE-GUERY
2013	2	2	2085	BEZU-SAINT-GERMAIN
2013	2	2	2086	BICHANCOURT
2013	2	2	2087	BIEUXY

2013	2	2	2088	BIEVRES
2013	2	2	2089	BILLY-SUR-AISNE
2013	2	2	2090	BILLY-SUR-OURCQ
2013	2	2	2091	BLANZY-LES-FISMES
2013	2	2	2093	BLERANCOURT
2013	2	2	2094	BLESMES
2013	2	2	2096	BOIS-LES-PARGNY
2013	2	2	2097	BONCOURT
2013	2	2	2098	BONNEIL
2013	2	2	2099	BONNESVALYN
2013	2	2	2100	BONY
2013	2	2	2101	BOSMONT-SUR-SERRE
2013	2	2	2102	BOUCONVILLE-VAUCLAIR
2013	2	2	2103	BOUE
2013	2	2	2104	BOUFFIGNEREUX
2013	2	2	2105	BOURESCHES
2013	2	2	2106	BOURG-ET-COMIN
2013	2	2	2107	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY
2013	2	2	2108	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN
2013	2	2	2109	BOUTEILLE
2013	2	2	2110	BRAINE
2013	2	2	2111	BRANCOURT-EN-LAONNOIS
2013	2	2	2112	BRANCOURT-LE-GRAND
2013	2	2	2114	BRASLES
2013	2	2	2115	BRAYE-EN-LAONNOIS
2013	2	2	2116	BRAYE-EN-THIERACHE
2013	2	2	2117	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
2013	2	2	2118	BRAYE
2013	2	2	2119	BRECY
2013	2	2	2120	BRENELLE
2013	2	2	2121	BRENY
2013	2	2	2122	BRIE
2013	2	2	2123	BRISSAY-CHOIGNY
2013	2	2	2124	BRISSY-HAMEGICOURT
2013	2	2	2125	BRUMETZ
2013	2	2	2126	BRUNEHAMEL
2013	2	2	2127	BRUYERES-SUR-FERE
2013	2	2	2128	BRUYERES-ET-MONTBERAULT
2013	2	2	2129	BRUYS
2013	2	2	2130	BUCILLY
2013	2	2	2131	BUCY-LE-LONG
2013	2	2	2132	BUCY-LES-CERNY
2013	2	2	2133	BUCY-LES-PIERREPONT
2013	2	2	2134	BUIRE
2013	2	2	2135	BUIRONFOSSE

2013	2	2	2136	BURELLES
2013	2	2	2137	BUSSIARES
2013	2	2	2138	BUZANCY
2013	2	2	2139	CAILLOUEL-CREPIGNY
2013	2	2	2140	CAMELIN
2013	2	2	2141	CAPELLE
2013	2	2	2142	CASTRES
2013	2	2	2143	CATELET
2013	2	2	2144	CAULAINCOURT
2013	2	2	2145	CAUMONT
2013	2	2	2146	CELLES-LES-CONDE
2013	2	2	2147	CELLE-SOUS-MONTMIRAIL
2013	2	2	2148	CELLES-SUR-AISNE
2013	2	2	2149	CERIZY
2013	2	2	2150	CERNY-EN-LAONNOIS
2013	2	2	2151	CERNY-LES-BUCY
2013	2	2	2152	CERSEUIL
2013	2	2	2153	CESSIERES
2013	2	2	2154	CHACRISE
2013	2	2	2155	CHAILLEVOIS
2013	2	2	2156	CHALANDRY
2013	2	2	2157	CHAMBRY
2013	2	2	2158	CHAMOUILLE
2013	2	2	2159	CHAMPS
2013	2	2	2160	CHAOURSE
2013	2	2	2161	CHAPELLE-MONTHODON
2013	2	2	2162	CHAPELLE-SUR-CHEZY
2013	2	2	2164	CHARMEL
2013	2	2	2165	CHARMES
2013	2	2	2166	CHARTEVES
2013	2	2	2167	CHASSEMY
2013	2	2	2169	CHATILLON-LES-SONS
2013	2	2	2170	CHATILLON-SUR-OISE
2013	2	2	2171	CHAUDARDES
2013	2	2	2172	CHAUDUN
2013	2	2	2174	CHAVIGNON
2013	2	2	2175	CHAVIGNY
2013	2	2	2176	CHAVONNE
2013	2	2	2177	CHERET
2013	2	2	2178	CHERMIZY-AILLES
2013	2	2	2179	CHERY-CHARTREUVE
2013	2	2	2180	CHERY-LES-POUILLY
2013	2	2	2181	CHERY-LES-ROZOY
2013	2	2	2182	CHEVENNES
2013	2	2	2183	CHEVREGNY

2013	2	2	2184	CHEVRESIS-MONCEAU
2013	2	2	2185	CHEZY-EN-ORXOIS
2013	2	2	2186	CHEZY-SUR-MARNE
2013	2	2	2187	CHIERRY
2013	2	2	2188	CHIGNY
2013	2	2	2189	CHIVRES-EN-LAONNOIS
2013	2	2	2190	CHIVRES-VAL
2013	2	2	2191	CHIVY-LES-ETOUVELLES
2013	2	2	2192	CHOUY
2013	2	2	2193	CIERGES
2013	2	2	2194	CILLY
2013	2	2	2195	CIRY-SALSOGNE
2013	2	2	2196	CLACY-ET-THIERRET
2013	2	2	2197	CLAIRFONTAINE
2013	2	2	2198	CLAMECY
2013	2	2	2199	CLASTRES
2013	2	2	2200	CLERMONT-LES-FERMES
2013	2	2	2201	COEUVRES-ET-VALSERY
2013	2	2	2203	COINCY
2013	2	2	2204	COINGT
2013	2	2	2205	COLLIGIS-CRANDELAIN
2013	2	2	2206	COLONFAY
2013	2	2	2207	COMMENCHON
2013	2	2	2208	CONCEVREUX
2013	2	2	2209	CONDE-EN-BRIE
2013	2	2	2210	CONDE-SUR-AISNE
2013	2	2	2211	CONDE-SUR-SUPPE
2013	2	2	2212	CONDREN
2013	2	2	2213	CONNIGIS
2013	2	2	2214	CONTESCOURT
2013	2	2	2215	CORBENY
2013	2	2	2216	CORCY
2013	2	2	2217	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
2013	2	2	2218	COUCY-LES-EPPES
2013	2	2	2219	COUCY-LA-VILLE
2013	2	2	2220	COULONGES-COHAN
2013	2	2	2221	COUPRU
2013	2	2	2222	COURBES
2013	2	2	2223	COURBOIN
2013	2	2	2224	COURCELLES-SUR-VESLES
2013	2	2	2225	COURCHAMPS
2013	2	2	2226	COURMELLES
2013	2	2	2227	COURMONT
2013	2	2	2228	COURTEMONT-VARENNE
2013	2	2	2229	COURTRIZY-ET-FUSSIGNY

2013	2	2	2230	COUVRELLES
2013	2	2	2231	COUVRON-ET-AUMENCOURT
2013	2	2	2232	COYOLLES
2013	2	2	2233	CRAMAILLE
2013	2	2	2234	CRAONNE
2013	2	2	2235	CRAONNELLE
2013	2	2	2236	CRECY-AU-MONT
2013	2	2	2237	CRECY-SUR-SERRE
2013	2	2	2238	CREPY
2013	2	2	2239	CREZANCY
2013	2	2	2240	CROIX-FONSOMME
2013	2	2	2241	CROIX-SUR-OURCQ
2013	2	2	2242	CROUTTES-SUR-MARNE
2013	2	2	2244	CRUPILLY
2013	2	2	2245	CUFFIES
2013	2	2	2246	CUGNY
2013	2	2	2248	CUIRIEUX
2013	2	2	2249	CUIRY-HOUSSE
2013	2	2	2250	CUIRY-LES-CHAUDARDES
2013	2	2	2251	CUIRY-LES-IVIERS
2013	2	2	2252	CUISSY-ET-GENY
2013	2	2	2253	CUISY-EN-ALMONT
2013	2	2	2254	CUTRY
2013	2	2	2255	CYS-LA-COMMUNE
2013	2	2	2256	DAGNY-LAMBERCY
2013	2	2	2257	DALLON
2013	2	2	2258	DAMMARD
2013	2	2	2259	DAMPLEUX
2013	2	2	2260	DANIZY
2013	2	2	2261	DERCY
2013	2	2	2262	DEUILLET
2013	2	2	2263	DHUIZEL
2013	2	2	2264	DIZY-LE-GROS
2013	2	2	2265	DOHIS
2013	2	2	2266	DOLIGNON
2013	2	2	2267	DOMMIERS
2013	2	2	2268	DOMPTIN
2013	2	2	2269	DORENGT
2013	2	2	2270	DOUCHY
2013	2	2	2271	DRAVEGNY
2013	2	2	2272	DROIZY
2013	2	2	2273	DURY
2013	2	2	2274	EBOULEAU
2013	2	2	2275	EFFRY
2013	2	2	2276	ENGLANCOURT

2013	2	AISNE	2277	EPAGNY
2013	2	AISNE	2278	EPARCY
2013	2	AISNE	2279	EPAUX-BEZU
2013	2	AISNE	2280	EPIEDS
2013	2	AISNE	2281	EPINE-AUX-BOIS
2013	2	AISNE	2282	EPPES
2013	2	AISNE	2283	ERLON
2013	2	AISNE	2284	ERLOY
2013	2	AISNE	2286	ESQUEHERIES
2013	2	AISNE	2287	ESSIGNY-LE-GRAND
2013	2	AISNE	2288	ESSIGNY-LE-PETIT
2013	2	AISNE	2289	ESSISES
2013	2	AISNE	2291	ESTREES
2013	2	AISNE	2292	ETAMPES-SUR-MARNE
2013	2	AISNE	2293	ETAVES-ET-BOCQUIAUX
2013	2	AISNE	2294	ETOUVELLES
2013	2	AISNE	2295	ETREAUPONT
2013	2	AISNE	2296	ETREILLERS
2013	2	AISNE	2297	ETREPILLY
2013	2	AISNE	2298	ETREUX
2013	2	AISNE	2299	EVERGNICOURT
2013	2	AISNE	2301	FAUCOUCOURT
2013	2	AISNE	2302	FAVEROLLES
2013	2	AISNE	2303	FAYET
2013	2	AISNE	2305	FERE-EN-TARDENOIS
2013	2	AISNE	2306	FERTE-CHEVRESIS
2013	2	AISNE	2307	FERTE-MILON
2013	2	AISNE	2308	FESMY-LE-SART
2013	2	AISNE	2309	FESTIEUX
2013	2	AISNE	2310	FIEULAINE
2013	2	AISNE	2311	FILAIN
2013	2	AISNE	2312	FLAMENGRIE
2013	2	AISNE	2313	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
2013	2	AISNE	2315	FLAVY-LE-MARTEL
2013	2	AISNE	2316	FLEURY
2013	2	AISNE	2317	FLUQUIERES
2013	2	AISNE	2318	FOLEMBRAY
2013	2	AISNE	2319	FONSOMME
2013	2	AISNE	2320	FONTAINE-LES-CLERCS
2013	2	AISNE	2321	FONTAINE-LES-VERVINS
2013	2	AISNE	2322	FONTAINE-NOTRE-DAME
2013	2	AISNE	2323	FONTAINE-UTERTE
2013	2	AISNE	2324	FONTENELLE
2013	2	AISNE	2325	FONTENELLE-EN-BRIE
2013	2	AISNE	2326	FONTENOY

2013	2	2	2327	FORESTE
2013	2	2	2328	FOSSOY
2013	2	2	2329	FOURDRAIN
2013	2	2	2330	FRANCILLY-SELENCY
2013	2	2	2331	FRANQUEVILLE
2013	2	2	2332	FRESNES-EN-TARDENOIS
2013	2	2	2333	FRESNES
2013	2	2	2334	FRESNOY-LE-GRAND
2013	2	2	2335	FRESSANCOURT
2013	2	2	2336	FRIERES-FAILLOUEL
2013	2	2	2337	FROIDESTREES
2013	2	2	2338	FROIDMONT-COHARTILLE
2013	2	2	2339	GANDELU
2013	2	2	2341	GERCY
2013	2	2	2342	GERGNY
2013	2	2	2343	GERMAINE
2013	2	2	2344	GERNICOURT
2013	2	2	2345	GIBERCOURT
2013	2	2	2346	GIZY
2013	2	2	2347	GLAND
2013	2	2	2348	GLENNES
2013	2	2	2349	GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX
2013	2	2	2350	GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT
2013	2	2	2351	GOUSSANCOURT
2013	2	2	2352	GOUY
2013	2	2	2353	GRANDLUP-ET-FAY
2013	2	2	2354	GRANDRIEUX
2013	2	2	2355	GRICOURT
2013	2	2	2356	GRISOLLES
2013	2	2	2357	GRONARD
2013	2	2	2358	GROUGIS
2013	2	2	2359	GRUGIES
2013	2	2	2360	GUIGNICOURT
2013	2	2	2362	GUIVRY
2013	2	2	2363	GUNY
2013	2	2	2364	GUYENCOURT
2013	2	2	2366	HANNAPES
2013	2	2	2367	HAPPENCOURT
2013	2	2	2368	HARAMONT
2013	2	2	2369	HARCIGNY
2013	2	2	2370	HARGICOURT
2013	2	2	2371	HARLY
2013	2	2	2372	HARTENNES-ET-TAUX
2013	2	2	2373	HARY
2013	2	2	2374	HAUCOURT

2013	2	2	2375	HAUTEVESNES
2013	2	2	2376	HAUTEVILLE
2013	2	2	2377	HAUTION
2013	2	2	2378	HERIE
2013	2	2	2379	HERIE-LA-VIEVILLE
2013	2	2	2380	HINACOURT
2013	2	2	2382	HOLNON
2013	2	2	2383	HOMBLIERES
2013	2	2	2384	HOURLY
2013	2	2	2385	HOUSSET
2013	2	2	2386	IRON
2013	2	2	2387	ITANCOURT
2013	2	2	2388	IVIERS
2013	2	2	2389	JAULGONNE
2013	2	2	2390	JEANCOURT
2013	2	2	2391	JEANTES
2013	2	2	2392	JONCOURT
2013	2	2	2393	JOUAIGNES
2013	2	2	2395	JUMENCOURT
2013	2	2	2396	JUMIGNY
2013	2	2	2397	JUSSY
2013	2	2	2398	JUVIGNY
2013	2	2	2399	JUVINCOURT-ET-DAMARY
2013	2	2	2400	LAFFAUX
2013	2	2	2401	LAIGNY
2013	2	2	2402	LANCHY
2013	2	2	2403	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
2013	2	2	2404	LANDOUZY-LA-COUR
2013	2	2	2405	LANDOUZY-LA-VILLE
2013	2	2	2406	LANDRICOURT
2013	2	2	2407	LANISCOURT
2013	2	2	2409	LAPPION
2013	2	2	2410	LARGNY-SUR-AUTOMNE
2013	2	2	2411	LATILLY
2013	2	2	2412	LAUNOY
2013	2	2	2413	LAVAL-EN-LAONNOIS
2013	2	2	2414	LAVAQUERESSE
2013	2	2	2415	LAVERSINE
2013	2	2	2416	LEME
2013	2	2	2417	LEMPIRE
2013	2	2	2418	LERZY
2013	2	2	2419	LESCELLES
2013	2	2	2420	LESDINS
2013	2	2	2421	LESGES
2013	2	2	2422	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

2013	2	2	2423	LEUILLY-SOUS-COUCY
2013	2	2	2424	LEURY
2013	2	2	2425	LEUZE
2013	2	2	2426	LEVERGIES
2013	2	2	2427	LHUYS
2013	2	2	2428	LICY-CLIGNON
2013	2	2	2429	LIERVAL
2013	2	2	2430	LIESSE-NOTRE-DAME
2013	2	2	2431	LIEZ
2013	2	2	2432	LIME
2013	2	2	2433	LISLET
2013	2	2	2434	LIZY
2013	2	2	2435	LOGNY-LES-AUBENTON
2013	2	2	2438	LONGPONT
2013	2	2	2439	LONGUEVAL-BARBONVAL
2013	2	2	2440	LOR
2013	2	2	2441	LOUATRE
2013	2	2	2442	LOUPEIGNE
2013	2	2	2443	LUCY-LE-BOCAGE
2013	2	2	2444	LUGNY
2013	2	2	2445	LUZOIR
2013	2	2	2446	LY-FONTAINE
2013	2	2	2447	MAAST-ET-VIOLAINE
2013	2	2	2448	MACHECOURT
2013	2	2	2449	MACOGNY
2013	2	2	2450	MACQUIGNY
2013	2	2	2451	MAGNY-LA-FOSSE
2013	2	2	2452	MAISSEMY
2013	2	2	2453	MAIZY
2013	2	2	2454	MALMAISON
2013	2	2	2455	MALZY
2013	2	2	2456	MANICAMP
2013	2	2	2457	MARCHAIS
2013	2	2	2458	MARCHAIS-EN-BRIE
2013	2	2	2459	MARCY
2013	2	2	2460	MARCY-SOUS-MARLE
2013	2	2	2461	MAREST-DAMPCOURT
2013	2	2	2462	MAREUIL-EN-DOLE
2013	2	2	2463	MARFONTAINE
2013	2	2	2464	MARGIVAL
2013	2	2	2465	MARIGNY-EN-ORXOIS
2013	2	2	2466	MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
2013	2	2	2467	MARIZY-SAINT-MARD
2013	2	2	2468	MARLE
2013	2	2	2469	MARLY-GOMONT

2013	2	2	2470	MARTIGNY
2013	2	2	2471	MARTIGNY-COURPIERRE
2013	2	2	2472	MAUREGNY-EN-HAYE
2013	2	2	2473	MAYOT
2013	2	2	2474	MENNESSIS
2013	2	2	2475	MENNEVILLE
2013	2	2	2476	MENNEVRET
2013	2	2	2477	MERCIN-ET-VAUX
2013	2	2	2478	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES
2013	2	2	2479	MERVAL
2013	2	2	2480	MESBRECOURT-RICHECOURT
2013	2	2	2481	MESNIL-SAINT-LAURENT
2013	2	2	2482	MEURIVAL
2013	2	2	2483	MEZIERES-SUR-OISE
2013	2	2	2484	MEZY-MOULINS
2013	2	2	2485	MISSY-AUX-BOIS
2013	2	2	2486	MISSY-LES-PIERREPONT
2013	2	2	2487	MISSY-SUR-AISNE
2013	2	2	2488	MOLAIN
2013	2	2	2489	MOLINCHART
2013	2	2	2490	MONAMPTEUIL
2013	2	2	2491	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
2013	2	2	2492	MONCEAU-LES-LEUPS
2013	2	2	2493	MONCEAU-LE-WAAST
2013	2	2	2494	MONCEAU-SUR-OISE
2013	2	2	2495	MONDREPUIS
2013	2	2	2496	MONNES
2013	2	2	2497	MONS-EN-LAONNOIS
2013	2	2	2498	MONTAIGU
2013	2	2	2499	MONTBAVIN
2013	2	2	2500	MONTBREHAIN
2013	2	2	2501	MONTCHALONS
2013	2	2	2502	MONTCORNET
2013	2	2	2503	MONT-D'ORIGNY
2013	2	2	2504	MONTESCOURT-LIZEROLLES
2013	2	2	2505	MONTFAUCON
2013	2	2	2506	MONTGOBERT
2013	2	2	2507	MONTGRU-SAINT-HILAIRE
2013	2	2	2508	MONTHENAULT
2013	2	2	2509	MONTHIERS
2013	2	2	2510	MONTHUREL
2013	2	2	2511	MONTIGNY-EN-ARROUAISE
2013	2	2	2512	MONTIGNY-L'ALLIER
2013	2	2	2513	MONTIGNY-LE-FRANC
2013	2	2	2514	MONTIGNY-LENGRAIN

2013	2	2	2515	MONTIGNY-LES-CONDE
2013	2	2	2516	MONTIGNY-SOUS-MARLE
2013	2	2	2517	MONTIGNY-SUR-CRECY
2013	2	2	2518	MONTLEVON
2013	2	2	2519	MONTLOUE
2013	2	2	2520	MONT-NOTRE-DAME
2013	2	2	2521	MONTREUIL-AUX-LIONS
2013	2	2	2522	MONT-SAINT-JEAN
2013	2	2	2523	MONT-SAINT-MARTIN
2013	2	2	2524	MONT-SAINT-PERE
2013	2	2	2525	MORCOURT
2013	2	2	2526	MORIGNY-EN-THIERACHE
2013	2	2	2527	MORSAIN
2013	2	2	2528	MORTEFONTAINE
2013	2	2	2529	MORTIERS
2013	2	2	2530	MOULINS
2013	2	2	2531	MOUSSY-VERNEUIL
2013	2	2	2532	MOY-DE-L' AISNE
2013	2	2	2533	MURET-ET-CROUTTES
2013	2	2	2534	MUSCOURT
2013	2	2	2535	NAMPCELLES-LA-COUR
2013	2	2	2536	NAMPTEUIL-SOUS-MURET
2013	2	2	2537	NANTEUIL-LA-FOSSE
2013	2	2	2538	NANTEUIL-NOTRE-DAME
2013	2	2	2539	NAUROY
2013	2	2	2540	NESLES-LA-MONTAGNE
2013	2	2	2541	NEUFCHATEL-SUR-AISNE
2013	2	2	2542	NEUFLIEUX
2013	2	2	2543	NEUILLY-SAINT-FRONT
2013	2	2	2544	NEUVE-MAISON
2013	2	2	2545	NEUVILLE-BOSMONT
2013	2	2	2546	NEUVILLE-EN-BEINE
2013	2	2	2547	NEUVILLE-HOUSSET
2013	2	2	2548	NEUVILLE-LES-DORENGT
2013	2	2	2549	NEUVILLE-SAINT-AMAND
2013	2	2	2550	NEUVILLE-SUR-AILETTE
2013	2	2	2551	NEUVILLE-SUR-MARGIVAL
2013	2	2	2552	NEUVILLETTE
2013	2	2	2553	NIZY-LE-COMTE
2013	2	2	2554	NOGENTEL
2013	2	2	2556	NOIRCOURT
2013	2	2	2557	NOROY-SUR-OURCQ
2013	2	2	2558	NOUVION-EN-THIERACHE
2013	2	2	2559	NOUVION-ET-CATILLON
2013	2	2	2560	NOUVION-LE-COMTE

2013	2	AISNE	2561	NOUVION-LE-VINEUX
2013	2	AISNE	2562	NOUVRON-VINGRE
2013	2	AISNE	2563	NOYALES
2013	2	AISNE	2564	NOYANT-ET-ACONIN
2013	2	AISNE	2565	OEUILLY
2013	2	AISNE	2566	OGNES
2013	2	AISNE	2567	OHIS
2013	2	AISNE	2568	OIGNY-EN-VALOIS
2013	2	AISNE	2569	OISY
2013	2	AISNE	2570	OLLEZY
2013	2	AISNE	2571	OMISSY
2013	2	AISNE	2572	ORAINVILLE
2013	2	AISNE	2573	ORGEVAL
2013	2	AISNE	2574	ORIGNY-EN-THIERACHE
2013	2	AISNE	2575	ORIGNY-SAINTE-BENOITE
2013	2	AISNE	2576	OSLY-COURTIL
2013	2	AISNE	2577	OSTEL
2013	2	AISNE	2578	OULCHES-LA-VALLEE-FOULON
2013	2	AISNE	2579	OULCHY-LA-VILLE
2013	2	AISNE	2580	OULCHY-LE-CHATEAU
2013	2	AISNE	2581	PAARS
2013	2	AISNE	2582	PAISSY
2013	2	AISNE	2583	PANCY-COURTECON
2013	2	AISNE	2584	PAPLEUX
2013	2	AISNE	2585	PARCY-ET-TIGNY
2013	2	AISNE	2586	PARFONDEVAL
2013	2	AISNE	2587	PARFONDRU
2013	2	AISNE	2588	PARGNAN
2013	2	AISNE	2589	PARGNY-FILAIN
2013	2	AISNE	2590	PARGNY-LA-DHUYS
2013	2	AISNE	2591	PARGNY-LES-BOIS
2013	2	AISNE	2592	PARPEVILLE
2013	2	AISNE	2593	PASLY
2013	2	AISNE	2594	PASSY-EN-VALOIS
2013	2	AISNE	2595	PASSY-SUR-MARNE
2013	2	AISNE	2596	PAVANT
2013	2	AISNE	2597	PERLES
2013	2	AISNE	2598	PERNANT
2013	2	AISNE	2599	PIERREMANDE
2013	2	AISNE	2600	PIERREPONT
2013	2	AISNE	2601	PIGNICOURT
2013	2	AISNE	2602	PINON
2013	2	AISNE	2604	PITHON
2013	2	AISNE	2605	PLEINE-SELVE
2013	2	AISNE	2606	PLESSIER-HULEU

2013	2	AISNE	2607	PLOISY
2013	2	AISNE	2608	PLOMION
2013	2	AISNE	2609	PLOYART-ET-VAURSEINE
2013	2	AISNE	2610	POMMIERS
2013	2	AISNE	2612	PONT-ARCY
2013	2	AISNE	2613	PONTAVERT
2013	2	AISNE	2614	PONTRU
2013	2	AISNE	2615	PONTRUET
2013	2	AISNE	2616	PONT-SAINT-MARD
2013	2	AISNE	2617	POUILLY-SUR-SERRE
2013	2	AISNE	2618	PREMONT
2013	2	AISNE	2619	PREMONTRE
2013	2	AISNE	2620	PRESLES-ET-BOVES
2013	2	AISNE	2621	PRESLES-ET-THIERNY
2013	2	AISNE	2622	PRIEZ
2013	2	AISNE	2623	PRISCES
2013	2	AISNE	2624	PROISY
2013	2	AISNE	2625	PROIX
2013	2	AISNE	2626	PROUVAIS
2013	2	AISNE	2627	PROVISEUX-ET-PLESNOY
2013	2	AISNE	2628	PUISEUX-EN-RETZ
2013	2	AISNE	2629	PUISIEUX-ET-CLANLIEU
2013	2	AISNE	2631	QUIERZY
2013	2	AISNE	2632	QUINCY-BASSE
2013	2	AISNE	2633	QUINCY-SOUS-LE-MONT
2013	2	AISNE	2634	RAILLIMONT
2013	2	AISNE	2635	RAMICOURT
2013	2	AISNE	2636	REGNY
2013	2	AISNE	2637	REMAUCOURT
2013	2	AISNE	2638	REMIES
2013	2	AISNE	2639	REMIGNY
2013	2	AISNE	2640	RENANSART
2013	2	AISNE	2641	RENNEVAL
2013	2	AISNE	2642	RESIGNY
2013	2	AISNE	2643	RESSONS-LE-LONG
2013	2	AISNE	2644	RETHEUIL
2013	2	AISNE	2645	REUILLY-SAUVIGNY
2013	2	AISNE	2646	REVILLON
2013	2	AISNE	2647	RIBEAUVILLE
2013	2	AISNE	2648	RIBEMONT
2013	2	AISNE	2649	ROCOURT-SAINT-MARTIN
2013	2	AISNE	2650	ROCQUIGNY
2013	2	AISNE	2651	ROGECOURT
2013	2	AISNE	2652	ROGNY
2013	2	AISNE	2653	ROMENY-SUR-MARNE

2013	2	AISNE	2654	ROMERY
2013	2	AISNE	2655	RONCHERES
2013	2	AISNE	2656	ROUCY
2013	2	AISNE	2657	ROUGERIES
2013	2	AISNE	2658	ROUPY
2013	2	AISNE	2659	ROUVROY
2013	2	AISNE	2660	ROUVROY-SUR-SERRE
2013	2	AISNE	2661	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
2013	2	AISNE	2662	ROZET-SAINT-ALBIN
2013	2	AISNE	2663	ROZIERES-SUR-CRISE
2013	2	AISNE	2664	ROZOY-BELLEVALLE
2013	2	AISNE	2665	GRAND-ROZOY
2013	2	AISNE	2666	ROZOY-SUR-SERRE
2013	2	AISNE	2667	SACONIN-ET-BREUIL
2013	2	AISNE	2668	SAINS-RICHAUMONT
2013	2	AISNE	2669	SAINT-AGNAN
2013	2	AISNE	2670	SAINT-ALGIS
2013	2	AISNE	2671	SAINT-AUBIN
2013	2	AISNE	2672	SAINT-BANDRY
2013	2	AISNE	2673	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY
2013	2	AISNE	2674	SAINT-CLEMENT
2013	2	AISNE	2675	SAINTE-CROIX
2013	2	AISNE	2676	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
2013	2	AISNE	2677	SAINT-EUGENE
2013	2	AISNE	2678	SAINTE-GENEVIEVE
2013	2	AISNE	2679	SAINT-GENGOULPH
2013	2	AISNE	2680	SAINT-GOBAIN
2013	2	AISNE	2681	SAINT-GOBERT
2013	2	AISNE	2682	SAINT-MARD
2013	2	AISNE	2683	SAINT-MARTIN-RIVIERE
2013	2	AISNE	2684	SAINT-MICHEL
2013	2	AISNE	2685	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
2013	2	AISNE	2686	SAINT-PAUL-AUX-BOIS
2013	2	AISNE	2687	SAINT-PIERRE-AIGLE
2013	2	AISNE	2688	SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE
2013	2	AISNE	2689	SAINT-PIERREMONT
2013	2	AISNE	2690	SAINTE-PREUVE
2013	2	AISNE	2693	SAINT-REMY-BLANZY
2013	2	AISNE	2694	SAINT-SIMON
2013	2	AISNE	2695	SAINT-THIBAUT
2013	2	AISNE	2696	SAINT-THOMAS
2013	2	AISNE	2697	SAMOussy
2013	2	AISNE	2698	SANCY-LES-CHEMINOTS
2013	2	AISNE	2699	SAPONAY
2013	2	AISNE	2701	SAULCHERY

2013	2	AISNE	2702	SAVY
2013	2	AISNE	2703	SEBONCOURT
2013	2	AISNE	2704	SELENS
2013	2	AISNE	2705	SELVE
2013	2	AISNE	2706	SEPTMONTS
2013	2	AISNE	2707	SEPTVAUX
2013	2	AISNE	2708	SEQUEHART
2013	2	AISNE	2709	SERAIN
2013	2	AISNE	2710	SERAUCOURT-LE-GRAND
2013	2	AISNE	2711	SERCHES
2013	2	AISNE	2712	SERGY
2013	2	AISNE	2713	SERINGES-ET-NESLES
2013	2	AISNE	2714	SERMOISE
2013	2	AISNE	2715	SERVAL
2013	2	AISNE	2716	SERVAIS
2013	2	AISNE	2717	SERY-LES-MEZIERES
2013	2	AISNE	2718	SILLY-LA-POTERIE
2013	2	AISNE	2720	SISSONNE
2013	2	AISNE	2721	SISSY
2013	2	AISNE	2723	SOIZE
2013	2	AISNE	2724	SOMMELANS
2013	2	AISNE	2725	SOMMERON
2013	2	AISNE	2726	SOMMETTE-EAUCOURT
2013	2	AISNE	2727	SONS-ET-RONCHERES
2013	2	AISNE	2728	SORBAIS
2013	2	AISNE	2729	SOUCY
2013	2	AISNE	2730	SOUPIR
2013	2	AISNE	2731	SOURD
2013	2	AISNE	2732	SURFONTAINE
2013	2	AISNE	2733	SUZY
2013	2	AISNE	2734	TAILLEFONTAINE
2013	2	AISNE	2735	TANNIERES
2013	2	AISNE	2736	TARTIERS
2013	2	AISNE	2737	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
2013	2	AISNE	2739	TERNY-SORNY
2013	2	AISNE	2740	THENAILLES
2013	2	AISNE	2741	THENELLES
2013	2	AISNE	2742	THIERNU
2013	2	AISNE	2743	THUEL
2013	2	AISNE	2744	TORCY-EN-VALOIS
2013	2	AISNE	2745	TOULIS-ET-ATTENCOURT
2013	2	AISNE	2746	TRAVECY
2013	2	AISNE	2747	TREFCON
2013	2	AISNE	2748	TRELOU-SUR-MARNE
2013	2	AISNE	2749	TROESNES

2013	2	AISNE	2750	TROSLY-LOIRE
2013	2	AISNE	2751	TRUCY
2013	2	AISNE	2752	TUGNY-ET-PONT
2013	2	AISNE	2753	TUPIGNY
2013	2	AISNE	2754	UGNY-LE-GAY
2013	2	AISNE	2755	URCEL
2013	2	AISNE	2756	URVILLERS
2013	2	AISNE	2757	VADENCOURT
2013	2	AISNE	2758	VAILLY-SUR-AISNE
2013	2	AISNE	2759	VALLEE-AU-BLE
2013	2	AISNE	2760	VALLEE-MULATRE
2013	2	AISNE	2761	VARISCOURT
2013	2	AISNE	2762	VASSENS
2013	2	AISNE	2763	VASSENY
2013	2	AISNE	2764	VASSOGNE
2013	2	AISNE	2765	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT
2013	2	AISNE	2766	VAUDESSON
2013	2	AISNE	2767	VAUXREZIS
2013	2	AISNE	2768	VAUXAILLON
2013	2	AISNE	2769	VAUX-ANDIGNY
2013	2	AISNE	2770	VAUXBUIN
2013	2	AISNE	2771	VAUXCERE
2013	2	AISNE	2772	VAUX-EN-VERMANDOIS
2013	2	AISNE	2773	VAUXTIN
2013	2	AISNE	2774	VENDELLES
2013	2	AISNE	2775	VENDEUIL
2013	2	AISNE	2776	VENDHUILE
2013	2	AISNE	2777	VENDIERES
2013	2	AISNE	2778	VENDRESSE-BEAULNE
2013	2	AISNE	2779	VENEROLLES
2013	2	AISNE	2780	VENIZEL
2013	2	AISNE	2781	VERDILLY
2013	2	AISNE	2782	VERGUIER
2013	2	AISNE	2783	GRAND-VERLY
2013	2	AISNE	2784	PETIT-VERLY
2013	2	AISNE	2785	VERMAND
2013	2	AISNE	2786	VERNEUIL-SOUS-COUCY
2013	2	AISNE	2787	VERNEUIL-SUR-SERRE
2013	2	AISNE	2788	VERSIGNY
2013	2	AISNE	2789	VERVINS
2013	2	AISNE	2790	VESLES-ET-CAUMONT
2013	2	AISNE	2791	VESLUD
2013	2	AISNE	2792	VEUILLY-LA-POTERIE
2013	2	AISNE	2793	VEZAPONIN
2013	2	AISNE	2794	VEZILLY

2013	2	2	2795	VIC-SUR-AISNE
2013	2	2	2796	VICHEL-NANTEUIL
2013	2	2	2797	VIEL-ARCY
2013	2	2	2798	VIELS-MAISONS
2013	2	2	2799	VIERZY
2013	2	2	2800	VIFFORT
2013	2	2	2801	VIGNEUX-HOCQUET
2013	2	2	2802	VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
2013	2	2	2803	VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT
2013	2	2	2804	VILLEMONTAIRE
2013	2	2	2806	VILLENEUVE-SUR-FERE
2013	2	2	2807	VILLEQUIER-AUMONT
2013	2	2	2808	VILLERET
2013	2	2	2809	VILLERS-AGRON-AIGUIZY
2013	2	2	2811	VILLERS-EN-PRAYERES
2013	2	2	2812	VILLERS-HELON
2013	2	2	2813	VILLERS-LE-SEC
2013	2	2	2814	VILLERS-LES-GUISE
2013	2	2	2815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
2013	2	2	2816	VILLERS-SUR-FERE
2013	2	2	2817	VILLE-SAVOYE
2013	2	2	2818	VILLIERS-SAINT-DENIS
2013	2	2	2819	VINCY-REUIL-ET-MAGNY
2013	2	2	2820	VIRY-NOUREUIL
2013	2	2	2821	VIVAISE
2013	2	2	2822	VIVIERES
2013	2	2	2823	VOHARIES
2013	2	2	2824	VORGES
2013	2	2	2826	VOULPAIX
2013	2	2	2827	VOYENNE
2013	2	2	2828	VREGNY
2013	2	2	2829	VUILLERY
2013	2	2	2830	WASSIGNY
2013	2	2	2831	WATIGNY
2013	2	2	2832	WIEGE-FATY
2013	2	2	2833	WIMY
2013	2	2	2834	WISSIGNICOURT

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE DU 03 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Jackie LEROUX-HEURTAUX

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

**DECISION DU 26 AVRIL 2013 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE**

Réunie le 26 avril 2013, la Commission départementale d'aménagement cinématographique a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS KALLISTE FILMS pour la création d'un cinéma de 8 salles et 1587 places sur la commune de Soissons, à l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers, entre la rue Jean de Dorman et la rue de la Congrégation.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de SOISSONS.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle Collectivités et vie locale

Arrêté du 30 avril 2013 portant adhésion de la commune de Thenelles au syndicat des eaux de Ribemont

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Thenelles est autorisée à adhérer au syndicat des eaux de Ribemont à compter du 1^{er} janvier 2014,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat des eaux de Ribemont, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 30 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jean-Jacques BOYER

Arrêté du 30 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts du syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise est complété par la compétence suivante :

- Service public d'assainissement non collectif limité au contrôle,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de l'Aisne de l'agence régionale de santé, le président du syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 30 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jean-Jacques BOYER

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

Pôle Collectivités Locales

Adhésion de la commune de Terny-Sorny au syndicat de regroupement scolaire concentré de la vallée de la Jocienne et modification des statuts dudit syndicat
Arrêté n°78/2013 du 2 mai 2013

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de Terny-Sorny au syndicat de regroupement scolaire concentré de la vallée de la Jocienne.

Article 2 : Les articles suivants des statuts sont ainsi modifiés :

« - Article 1 : En application des articles L5111-1 à L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Crouy, Braye, Clamecy, Vuillery, Margival, Vregny et Terny-Sorny un syndicat de regroupement scolaire concentré, sans transport du midi, qui prend la dénomination de :
SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CONCENTRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE

- Article 2 : le syndicat a pour objet d'assurer :

* la scolarisation et le regroupement à CROUY de l'ensemble des enfants de Braye, Clamecy, Vuillery, Margival, Vregny et Terny-Sorny scolarisables en classes maternelles ou élémentaires, les écoles de Braye, Clamecy, Vuillery, Margival, Vregny et Terny-Sorny étant fermées.

* le fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire lié au transport des enfants.

- Article 13 : Chaque année, le budget syndical sera établi ; il retracera l'ensemble des dépenses et des recettes liées au fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat sera déterminée comme suit :

- la commune de Crouy prendra en charge 94 % du budget, ce taux de participation pourra être revu dès lors que le nombre d'enfants de Crouy inscrit à l'année n sera égal ou supérieur à 25% par rapport à l'année n-1
- les communes adhérentes se partageront le montant du budget restant au prorata pour 1/2 de la population basée sur le dernier recensement officiel et 1/2 du nombre d'élèves inscrits à la rentrée. »

Article 3: Le Sous-Préfet de Soissons, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le Président du syndicat de regroupement scolaire concentré de la vallée de la Jocienne, les maires des communes syndiquées et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 02 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Signé :Frédéric BRASSAC

Retrait de la commune de Terny-Sorny du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Juvigny
Arrêté n°77/2013 du 2 mai 2013

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Terny-Sorny du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Juvigny.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Soissons, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le Président du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Juvigny, les maires des communes syndiquées et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 02 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Signé : Frédéric BRASSAC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté du 19 avril 2013 ordonnant la clôture du remembrement d'ACHERY

Article 1^{er} : Le plan de remembrement de la commune d'ACHERY avec extension sur les communes d'ANGUILCOURT LE SART et MAYOT, approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier de l'Aisne est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé dans la mairie de la commune d'ACHERY, le 3 juin 2013 et, le même jour, le dépôt du procès-verbal de remembrement aura lieu à la Conservation des Hypothèques de LAON ; ces formalités entraînent le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fait l'objet d'un avis qui est affiché dans la mairie d'ACHERY pendant 15 jours au moins.

LES TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Article 4 : Sous réserve du droit des tiers, l'association foncière de remembrement d'ACHERY est autorisée à réaliser les travaux figurant au programme des travaux connexes approuvés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier et relevant de la rubrique 5.2.3.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 30 ans.

Article 6 : Les ouvrages réalisés sont implantés et conçus conformément au plan de remembrement et au programme des travaux connexes approuvés.

Leur entretien est assuré régulièrement par leur propriétaire.

Toute modification notable doit faire l'objet d'un accord préalable du Préfet.

Article 7 : Les agents chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux ouvrages. Le propriétaire doit leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Les contrôles sont inopinés et effectués autant que de besoin aux frais du propriétaire.

EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché pendant 15 jours au moins en mairie des communes de ACHERY, ANGUILCOURT LE SART et MAYOT, inséré au recueil des actes administratifs de l'Aisne et fait l'objet d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 19 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HERTAUX

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral du 2 mai 2013 portant enregistrement de l'exploitation d'une déchetterie par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Oise

LE PRÉFET DE L' AISNE **Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial soumise à l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2;

VU le Règlement National d'Urbanisme ;

VU le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 5 février 2013 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes, située rue d'Itancourt, (parcelles cadastrales B n°155, n°440, n°442, n°444 et n°446), sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE;

VU la demande présentée en date du 29 octobre 2012 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Oise.

VU les compléments au dossier, déposés en date du 5 décembre 2012 ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 18 février 2013 et le 18 mars 2013 ;

VU l'avis du maire de Mézières-sur-Oise sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 25 avril 2013 de l'Inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage à vocation industrielle ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu, notamment l'absence de zone naturelle remarquable, ne justifie pas que des mesures particulières soient prescrites ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

titre 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRES ET PORTEE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise représentée par son président, M. Didier BEAUVAIS faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Oise, chemin d'Itancourt. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime
2710-2.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	10 bennes de 30 m ³ , soit 300 m ³ un conteneur de déchets d'équipements électriques et électroniques de 30,32 m ³ Une plate-forme destinée aux déchets verts de 150 m ³ une plate-forme gravats de 70 m ³	Capacité maximale sur le site égale à 550,32 m ³	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2 SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, section et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Mézières-sur-Oise	Section B : n°155, n°440, n°442, n°444 et n°446

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 octobre 2012 qui a été complétée le 5 décembre 2012.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

À l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou tertiaire.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

CHAPITRE 1.6 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent enregistrement ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2. voies de recours – Publicité - Exécution

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex :

1° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 SUSPENSION – FERMETURE

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, la suspension du fonctionnement ou la fermeture de l'établissement pourra être prononcée suivant la procédure fixée par la réglementation en vigueur, en cas d'inobservation des conditions auxquelles celui-ci est ou sera soumis.

ARTICLE 2.4 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Mézières-sur-Oise pendant une durée minimum de 4 semaines.

Le maire de Mézières-sur-Oise fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise dans deux journaux diffusés dans tout le département et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 2.3 Exécution – Ampliation

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et dont une copie sera transmise au maire de la commune de Mézières-sur-Oise.

Fait à LAON, le 2 mai 2013

Le Préfet
Signé Pierre BAYLE

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté du 24 avril 2013 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013

ARTICLE 1 : Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à LAON, le 24 avril 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 approuvant le barème des prix unitaires
pour la campagne d'indemnisation 2013**

NATURE DES CULTURES	2013	OBSERVATIONS	Date limite de récolte
Betterave industrielle			
Betterave fourragère			
Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%)			
Orge de brasserie (de printemps)			
Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole			
Blé dur			
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)			
Avoine			
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)			
Triticale			
Multiplication de semences		Facture acquittée + contrat	
Maïs grain (humidité 15 %)			
Maïs fourrage et autres céréales ensilées			

Colza			
Tournesol			
Féveroles (alimentation humaine)			
Pois protéagineux			
Lin à graine		Facture acquittée	
Cultures biologiques		Facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Facture acquittée	
Pommes de terre consommation : - Saturna - Bintje		Facture acquittée	
Pommes de terre de fécule			
Pommes de terre primeurs		Facture acquittée	
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		voir protocole prairie pour la remise en état	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles:		1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle, 2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%, 3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25%	- - -
Resemis des cultures : . Betteraves (frais culturaux inclus) :	En €/ha		
. Herse rotative ou alternative + semoir	110,00 €/ha		
. Semoir	57,00 €/ha		
. Semoir à semis direct	65,20 €/ha		
. Semence certifiée de céréales	115,60 €/ha		
. Semence certifiée de maïs	201,71 €/ha		
Semence certifiée de pois	216,60 €/ha		
Semence certifiée de colza	114,70 €/ha		
Semence de féveroles	-	FACTURE ACQUITTEE	
Plants de vigne au moment du débournement		FACTURE ACQUITTEE	

BARÈME 2013 pour les PRAIRIES et les RESEMIS

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,10 €/heure
Herse (2 passages croisés) :	74,50 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir :	57,00 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir :	110,00 €/ha
Rouleau :	31,00 €/ha
Charrue :	115,20 €/ha
Rotavator :	80,80 €/ha
Semoir :	57,00 €/ha
Traitement :	39,90 €/ha
Semence :	164,64 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre	UF/ha	UF/ha	UF/ha	UF/ha
2 ^{ème} Semestre	UF/ha	UF/ha	UF/ha	UF/ha
Total	UF/ha	UF/ha	UF/ha	UF/ha

Base UF : **en attente de la décision de la Commission nationale**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2013-056 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013

N° FINESS: 020000022

N° FINESS USLD: 020009007

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de GUISE, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : DAF-SSR

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 746 878 €.

Article 3: USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 881 305 €.

Article 4 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 59 175 €, dont :

59 175 € au titre des missions d'intérêt général,

0.00 € au titre de l'aide à la contractualisation.

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de GUISE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 7 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-057 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de VERVINS pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020000071

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de VERVINS, sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : DAF-SSR

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 024 737 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de VERVINS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Arrêté DH n° 2013-058 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE
N° FINESS: 020000055

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE, sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : DAF-SSR

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 911 991 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-059 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020000261 - N° FINESS USLD: 020004677

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de SOISSONS, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 2 669 306 € dont :

2 669 306 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 224 612 €, dont :

3 224 612 € au titre de la DAF SSR.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 581 068 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 053 370 €, dont :

2 053 370 € au titre des missions d'intérêt général

0.00 € au titre de l'aide à la contractualisation.

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SOISSONS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Arrêté DH n° 2013-060 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020000063
N° FINESS USLD: 020009874

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 2 797 863 € dont :

- 2 669 306 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 128 557 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes.

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 364 864 €, dont :

- 5 851 083 € au titre de la DAF SSR ;
- 9 513 781 € au titre de la DAF PSY.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 645 673 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 136 507 €, dont :

- 2 909 154 € au titre des missions d'intérêt général
- 4 227 353 € au titre de l'aide à la contractualisation.

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-061 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020002085 - N° FINESS USLD: 020009684

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : DAF-SSR

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 987 425 €.

Article 3 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 797 112 €.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la maison de santé et de cure médicale de BOHAIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-062 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020003620

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : DAF-SSR

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 353 446 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Arrêté DH n° 2013-063 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de la Polyclinique Ste CLAUDE pour l'exercice 2013
N° FINESS : 020010047

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la Polyclinique Ste CLAUDE, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : FAU

Le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences, applicable au titre de l'année 2013, est fixé à 431 972 €.

Article 3 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 095 €, dont :

17 095 € au titre des missions d'intérêt général,

0.00 € au titre de l'aide à la contractualisation.

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal la Polyclinique Ste CLAUDE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex

Article 6 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Arrêté DH n° 2013-025 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre de soins APTE de BUCY LE LONG pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020010310

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre de soins APTE de BUCY LE LONG, sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 993 261 € au titre de la DAF SSR ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de soins APTE de BUCY LE LONG, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-026 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020004404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 1 639 395 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 761 438 € au titre des missions d'intérêt général,

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

La version intégrale de cet arrêté est consultable sur le portail des services de l'Etat dans la Somme, rubriques « publications et recueils des actes administratifs ».

Arrêté DH n° 2013-029 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020004495

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de HIRSON sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 966 177 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 000 420 € au titre de la DAF SSR ;

Article 4 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 150 874 € au titre des missions d'intérêt général,

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de HIRSON, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 7 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

La version intégrale de cet arrêté est consultable sur le portail des services de l'Etat dans la Somme, rubriques « publications et recueils des actes administratifs ».

Arrêté DH n° 2013-030 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de LA FERRE pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020000048

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de LA FERRE, sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 895 967 € au titre de la DAF SSR ;

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de LA FERRE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

La version intégrale de cet arrêté est consultable sur le portail des services de l'Etat dans la Somme, rubriques
« publications et recueils des actes administratifs ».

Arrêté DH n° 2013-031 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2013
N° FINESS : 02 0000 253
N° FINESS : 02 000 5476 USLD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier LAON, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 2 292 297 € dont :

2 154 350 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

137 947 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 918 264 € au titre de la DAF SSR .

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 261 685 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 117 178 € au titre des missions d'intérêt général,

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de LAON, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

La version intégrale de cet arrêté est consultable sur le portail des services de l'Etat dans la Somme, rubriques « publications et recueils des actes administratifs ».

Arrêté DH n° 2013-028 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de l'EPSMD DE PREMONTRE pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020000295

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'EPSMD DE PREMONTRE, sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 63 621 873 € au titre de la DAF PSY ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'EPSMD DE PREMONTRE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-032 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, de l'hôpital de VILLIERS SAINT DENIS pour l'exercice
2013
N° FINESS: 020000303

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'hôpital de VILLIERS SAINT DENIS, sont fixés, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 33 929 458 € au titre de la DAF SSR ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'hôpital de VILLIERS SAINT DENIS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

Arrêté DH n° 2013-027 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2013
N° FINESS : 020 000 287
N° FINESS : 020 004 727 USLD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier de CHAUNY, sont fixés, pour l'année 2013, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 1 131 134 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 620 298 € au titre de la DAF SSR ;

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 289 964 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 483 794 €, dont :

1 458 665 € au titre des missions d'intérêt général

25 129 € au titre de l'aide à la contractualisation

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CHAUNY, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 avril 2013
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur de l'Hospitalisation,
Pierre-Hugues GLARDON.

La version intégrale de cet arrêté est consultable sur le portail des services de l'Etat dans la Somme, rubriques « publications et recueils des actes administratifs ».

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 18 avril 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 41, route de Soissons à VAILLY SUR AISNE

Article 1 : L'immeuble sis 41, route de Soissons à VAILLY SUR AISNE, cadastré section A n° 1215, appartenant à Madame LOUVET Arlette, demeurant 11, rue Alexandre Legry à VAILLY SUR AISNE, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : L'immeuble susvisé, est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La propriétaire mentionnée à l'article 1^{er} est tenue de procéder à la démolition de l'immeuble dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

A défaut, il y sera pourvu d'office par le Maire, aux frais de la propriétaire, mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas la propriétaire de respecter les obligations réglementaires imposées pour ce type d'opération.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l' AISNE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l' AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de VAILLY SUR AISNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la propriétaire, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 18 avril 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 39, route de Soissons à VAILLY SUR AISNE

Article 1 : L'immeuble sis 39, route de Soissons à VAILLY SUR AISNE, cadastré section A n° 1216, appartenant à Madame LOUVET Arlette, demeurant 11, rue Alexandre Legry à VAILLY SUR AISNE, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : L'immeuble susvisé, est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La propriétaire mentionnée à l'article 1^{er} est tenue de procéder à la démolition de l'immeuble dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

A défaut, il y sera pourvu d'office par le Maire, aux frais de la propriétaire, mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas la propriétaire de respecter les obligations réglementaires imposées pour ce type d'opération.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l' AISNE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l' AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d' AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l' Aisne, le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de VAILLY SUR AISNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la propriétaire, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de SOISSONS.

Fait à LAON, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 18 avril 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 46, rue de Verdun à MENNEVRET

Article 1 : L'immeuble sis 46, rue de Verdun à MENNEVRET, cadastré section B n° 552, appartenant à Madame COPY Marie-Henriette, demeurant 4, rue Gay Lussac à SAINT QUENTIN, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : L'immeuble susvisé, est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La propriétaire mentionnée à l'article 1^{er} est tenu d'exécuter tous travaux nécessaires (murage des portes et fenêtres) pour empêcher toute utilisation du logement et interdire toute entrée dans les lieux.

A défaut, il y sera pourvu d'office par le Maire, aux frais de la propriétaire mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Si la propriétaire mentionnée à l'article 1^{er}, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie de l'insalubrité de l'immeuble.

La propriétaire tient à la disposition de l'administration, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'AISNE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de VERVINS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de MENNEVRET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la propriétaire, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 29 avril 2013 relatif à la levée des conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 16 bis, avenue de Reims à SOISSONS

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009, déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis 16 bis, avenue de Reims à SOISSONS est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la S.C.I. RIO LIMA, propriétaire de cet immeuble ainsi qu'à la locataire, Madame LEMAIRE.

Il sera affiché à la mairie de SOISSONS.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble susvisé peut, à nouveau, être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques, à la diligence et aux frais du propriétaire (première inscription publiée et enregistrée le 22 janvier 2010 à la conservation des hypothèques de SOISSONS – Volume : 2010P n° 172 – Référence : 2010D 322).

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'AISNE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de SOISSONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire, à la locataire, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de SOISSONS.

Fait à LAON, le 29 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire - Pôle Énergie, Climat et Qualité de la
Construction*

Réseau de Distribution d'Énergie Electrique

Communes de VILLERET et HARGICOURT (02), ROISEL, HESBECOURT et TEMPLEUX LE GUERARD
(80)

Raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2" (ERDF : D322/072122)

Procès verbal de conférence entre services du 19 avril 2013

Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2011 du préfet de l'Aisne portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 du préfet de la Somme portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 accordant les délégations de signature du préfet de la Somme au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 accordant les délégations de signature du préfet de l'Aisne au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/072122 présenté le 4 août 2011 par ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie, 10, rue Macquet Vion - CS80633 - 80011 Amiens Cedex, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Villeret et Hargicourt, département de l'Aisne, et de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard, département de la Somme, au raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2",

Vu le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 3 novembre 2011 établi par le préfet du département de la Somme pour la partie du projet portant sur les communes de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard,

Vu le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 9 novembre 2011 établi par le préfet du département de l'Aisne pour la partie du projet portant sur les communes de Villeret et d'Hargicourt,

Vu l'accord du 31 juillet 2012 de la SICAE de la Somme et du Cambrasis concernant le contournement de la commune de Roisel,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 du conseil municipal de Villeret concernant le passage du câble électrique sur le territoire de sa commune,

Considérant que les observations visées ci-dessus n'impliquent pas un réexamen du projet présenté par ERDF,

Vu le dossier d'actualisation présenté le 16 avril 2013 par ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie, 10, rue Macquet Vion - CS80633 - 80011 Amiens Cedex,

Arrêtent

Article 1 :

ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie - CS80633 - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet D322/072122 présenté le 4 août 2011, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Villeret et Hargicourt, département de l'Aisne, et de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard, département de la Somme, au raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2",

Article 2 :

ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie devra se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés, ainsi qu'aux compléments apportés par ERDF dans son dossier d'actualisation du 16 avril 2013,

Article 3 :

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 4 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 3 novembre 2011 établi par le préfet du département de la Somme pour la partie du projet portant sur les communes de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard, et le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 9 novembre 2011 établi par le préfet du département de l'Aisne pour la partie du projet portant sur les communes de Villeret, d'Hargicourt,

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Somme et affichée dans la mairie des communes de Villeret et d'Hargicourt, de Roisel, d'Hesbecourt et de Templeux le Guérard pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

au préfet de l'Aisne,
au préfet de la Somme,
au maire Villeret,
au maire d'Hargicourt,
au maire de Roisel,
au maire de Hesbecourt,
au maire de Templeux le Guérard,

Fait à Amiens, le 19 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Préfet de la Somme et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction
Signé : Dominique DONNEZ

Parc éolien de la Terre de Beaumont
Communes de Berlise et du Thuel
Raccordement électrique souterrain entre 10 éoliennes et 2 postes de livraison électrique
WPD Eole Beaumont
Approbation du projet d'exécution du 22 avril 2013

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 18 mars 2013 présenté par WPD Eoles Beaumont SAS – 98, rue du Château – 92100 Boulogne Billancourt, concernant, sur le territoire des communes de Berlise et du Thuel, au raccordement souterrain électrique de 10 éoliennes et de deux postes de livraison électrique,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 19 mars 2013,

Vu la lettre du 29 mars 2013 par laquelle GRTgaz Région Nord Est indique ne pas exploiter de canalisation dans le voisinage du projet,

Considérant que les avis :

- de la mairie de Berlise,
- de la mairie du Thuel,
- de la communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- de l'USEDA
- de France Télécom Orange,
- de ERDF-GRDF Amiens,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de WPD Eoles Beaumont SAS – 98, rue du Château – 92100 Boulogne Billancourt, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 18 mars 2013, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Directeur de WPD Eoles Beaumont SAS – 98, rue du Château – 92100 Boulogne Billancourt,.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l' Aisne et affichée dans les mairies de Berlise et du Thuel pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux maires de Guise, Berlise et du Thuel,
- au président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur de GRTgaz,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur d'ERDF Amiens

Fait à Amiens le 22 avril 2013,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Signé : Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé du 19 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/390432326 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association aide aux déplacements en Thiérache à HIRSON,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 15 décembre 2012 et complétée le 12 février 2013 par Monsieur Claude CHEMIN, en qualité de président de l'association aide aux déplacements en Thiérache dont le siège social est situé Maison du quartier de Hautbert – Rue du Hautbert – 02500 HIRSON et enregistré sous le N° SAP / 390432326.

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 19 avril 2013.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Le directeur adjoint du travail,
Signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 19 avril 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/390432326 à l'association aide aux déplacements en Thiérache d'HIRSON.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de l'association aide aux déplacements en Thiérache sise Maison de quartier de Hautbert – Rue du Hautbert - 02500 HIRSON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 novembre 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivant :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale de l'Aisne.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Laon, date 19 avril 2013.

Po / le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Le directeur adjoint du travail,
Signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 30 avril 2013 modifiant les articles numéros 1 et 2 de l'arrêté du 28 novembre 2008 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/281108/F/002/S/083 à la SARL FREE HOME SERVICES à SOISSONS.

Arrêté

Article 1. – est modifié comme suit :

Un agrément simple est accordé à la SARL FREE HOME SERVICES sise 2 rue Gustave Eiffel – Zone industrielle Villeneuve Saint Germain – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN, le reste est sans changement.

Article 2. – est modifié comme suit :

L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 2 rue Gustave Eiffel – Zone industrielle Villeneuve Saint Germain – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN, le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 30 avril 2013.

Po / le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme, Direction générale de la compétitive, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – Télédock 315 – 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS.

Arrêté du 30 avril 2013 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2011 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/090211/F/002/Q/002 à la société ADAS – ADHAP Services à LAON.

Arrêté

Article 2. – A l'arrêté initial est ajouté l'établissement secondaire situé 17 rue de la Porte de Crouy – 02200 SOISSONS.

Fait à Laon, le 30 avril 2013.

P/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme, Direction générale de la compétitive, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – Télédéc 315 – 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS.

Arrêté du 5 avril 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/503017592 à la SARL ASSIST'DOM Services de SAINT QUENTIN.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la SARL ASSIST'DOM Services sise 140 rue Camilles Desmoulin – 02100 SAINT QUENTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter 9 avril 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivant :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale de l'Aisne.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Laon, date 5 avril 2013

P / le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive du 30 avril 2013 d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200788 F situé 56, rue de Philadelphie FRIERES FALLOUEL (02700) à compter du 30 avril 2013.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 30 avril 2013

La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD

Service Eau Environnement (SEE) - Mission Interservice de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant modification de la structure et de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Préfet coordonnateur de bassin

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-4 ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013, relative à la désignation du représentant communautaire (communauté d'agglomération du Cambrésis) à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le courrier du 11 décembre 2012 du Président de la communauté de communes du canton de Bertincourt ;

Vu le courrier du 18 décembre 2012 du Président du Conseil régional de Picardie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux, suite à la fusion de la communauté de commune du canton de Bertincourt avec d'autres collectivités territoriales pour former, à compter du 1er janvier 2013, la communauté de communes du Sud Artois ;

Considérant la nécessité d'actualiser, suite à la réforme de l'administration territoriale de l'État et à la création de l'établissement public administratif « Voies navigables de France », de modifier la représentation du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ;

Considérant la nécessité d'actualiser, suite à la démission de deux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 6 août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut est modifié et rédigé dans les conditions suivantes :

- 1 représentant de la communauté de communes du canton de Bertincourt, est remplacé par :
- 1 représentant de la communauté de communes du Sud-Artois,

Le reste de l'article 3 de l'arrêté du 6 août 2008 demeure inchangé.

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté du 6 août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut est modifié et rédigé dans les conditions suivantes :

« Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas de Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord Pas de Calais, délégué de bassin Artois Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas de Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord Pas de Calais , ou son représentant;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas de Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté du 6 août 2008, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut, demeurent inchangés.

Article 4 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut est modifié et rédigé comme suit :

« Le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux est composé des 40 membres suivants :

Structure	Membres
Conseil régional Nord Pas de Calais	Madame Marie Claude MARCHAND
Conseil régional de Picardie	Madame Marie-Christine GUILLEMIN
Conseil général du Nord	Monsieur Georges FLAMENGT
Conseil général du Pas de Calais	Monsieur Jean Claude HOQUET
Conseil général de l'Aisne	Monsieur Raymond FROMENT
Association des maires de l'Aisne (2 représentants)	Monsieur Jean AUDIN, maire de Vaux Andigny Monsieur Jean Louis BRICOUT, maire de Bohain
Association des maires du Nord (17 représentants)	Madame Maryse BASQUIN, maire d'Avesnes les Aubert Monsieur Philippe BAUDRIN, maire de Maing Monsieur Daniel BOIS, maire de Condé sur Escaut Monsieur Gérard BOURY, adjoint au maire de Caudry Madame Germaine FORGEOIS, maire de Saulzoir Monsieur Michel FRANCOIS, maire de Querenaing Monsieur Jean Pierre GOLEBIEWSHI, maire d'Honnecourt sur Escaut Monsieur Norbert JESSUS, maire de Trith Saint Léger Monsieur René LOCOCHE, maire de Villers Pol Monsieur Serge MACHEPY, maire de Solesmes Monsieur Raymond MACHUT, maire de Villers Plouich Monsieur Guy MARCHANT, adjoint au maire de Valenciennes Monsieur Francis MARIAGE, maire d'Escaupont Monsieur Christian MONTAGNE, 1er adjoint au maire de Denain Monsieur Jacques SCHEIDER, maire d'Hergnies Monsieur Jean Claude VANESSE, maire de Capelle sur Ecaillon Monsieur Daniel WOUTISSETH, adjoint au maire de Proville

Structure	Membres
Association des maires du Pas de Calais (1 représentant)	Monsieur Philippe GORGUET, maire de Beaumetz lès Cambrai
Établissements publics de coopération communale ayant compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ou en matière d'eau (15 représentants)	<p>Monsieur Philippe LOYEZ, communauté d'agglomération de Cambrai</p> <p>Monsieur Hervé BROUILLARD, communauté d'agglomération de Valenciennes métropole</p> <p>Monsieur Jacques Pierre BOLTZ, communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut</p> <p>Monsieur Michel DELAUTRE, communauté de communes du Sud-Artois</p> <p>Monsieur Francis PASSET, communauté de communes du Pays du Vermandois</p> <p>Monsieur Claude LAURENT, communauté de communes du Quercitain</p> <p>Monsieur Michel WALLERAND, communauté de communes du pays de Solesmois</p> <p>Madame Francine CAILLEUX, syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois</p> <p>Monsieur Luc COPPIN, syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe Escaut</p> <p>Monsieur Paul RAOULT, syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord (SIDEN)</p> <p>Monsieur Gérard DEVAUX, syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)</p> <p>Monsieur Yves FLOQUET, syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction en eau potable (SIRVAEP)</p> <p>Monsieur Bernard BROUILLET, syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIAV)</p> <p>Monsieur Jean Michel COUTURIER, syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis</p> <p>Monsieur Georges FLAMENGT, syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Selle et de ses affluents"</p>

Article 5 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut est modifié et rédigé dans les conditions suivantes :

« Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnels et des associations est composé des 18 membres suivants :

Structure	Membres
Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais	Le président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre d'agriculture de département de l'Aisne	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de région du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Escaut Vivant- Levende Schelde	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant

Article 6 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut est modifié et rédigé comme suit :

« Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé des 14 membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas de Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord Pas de Calais, délégué de bassin Artois Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas de Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;

- le directeur général de l'agence de l'eau Artois Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord Pas de Calais ou son représentant;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas de Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Article 7 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2012, demeurent inchangés.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, de l'Aisne et du Pas de Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée : (www.gesteau.eaufrance.fr).

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord, du Pas de Calais et de l'Aisne, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas de Calais et de Picardie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas de Calais, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Marc-Etienne PINAULDT

